



Résister !

Revendiquer !

Reconquérir !

RÉSOLUTION GÉNÉRALE NOVEMBRE 2024

PROPOS LIMINAIRE

Le Congrès du SNICA-FO, réuni à Évian du 18 au 22 novembre 2024, rappelle son attachement indéfectible aux principes de la Charte d'Amiens adoptée en 1906. Il considère que l'indépendance vis-à-vis de toute structure ou influence extérieures est une condition indispensable à la représentation et à la défense efficaces des droits et intérêts des salariés, chômeurs et retraités.

Attaché à la liberté syndicale et au fédéralisme, le Congrès rappelle que le SNICA-FO ne saurait être engagé par des décisions ou orientations prises en dehors de ses instances.

Il reconnaît la nécessité absolue de combattre toutes les attaques contre les travailleurs, contre la fonction publique et contre notre modèle social et le principe d'une République une et indivisible.

Alors que les gouvernements successifs tentent de détruire les constructions vertueuses gagnées par les salariés, le Congrès oppose à cette logique libérale et austère les principes de coopération, de partage et de solidarité entre les individus.

Le Congrès s'approprie les revendications et positionnements de ses structures, notamment ceux exprimés au travers de la résolution du XXV^{ème} Congrès de la cgt-Force Ouvrière.

Le Congrès condamne toutes formes de guerres. Il réaffirme son soutien et sa solidarité à l'égard des populations, des travailleurs et des militants, qui sont les premières victimes de tout conflit armé. Le Congrès se prononce pour l'arrêt immédiat de toutes formes d'agressions partout dans le monde, et pour le rétablissement de la paix, des droits des peuples et de ceux des travailleurs.

En outre, le Congrès souligne ce principe constant de l'histoire du combat ouvrier : le nombre fait la force face au patron, mais il n'est rien sans l'organisation. Cette idée de s'organiser collectivement pour faire face à la division et à l'éparpillement de la résistance est déterminante pour faire avancer la cause des personnels.

Par ailleurs, le principe avancé par Engels dès les prémices du mouvement ouvrier est fondamental : la lutte des classes est à poursuivre sans cesse. Le retour périodique des crises, régulateur brutal de l'économie capitaliste, et la persévérance des patrons à écorner les conquêtes des salariés, rendent caduque la notion d'« acquis ». Rien n'est jamais définitivement acquis. En effet, quand les salariés réussissent à imposer, par leur union et leurs luttes, des améliorations de leurs conditions de travail et de vie, le patron ne tarde guère à trouver des moyens pour les remettre en cause et s'en affranchir. Le syndicat, en tant qu'association de salariés, reste alors le seul rempart contre cette oppression.

Fort de ce constat, le Congrès affirme que l'identité collective de l'organisation syndicale est intimement liée à la cohésion entre ses membres et à leur sentiment d'appartenance à cette entité. La vitalité délibérative du syndicat passe donc nécessairement par la participation directe des IPCSR et DPCSR à la vie du SNICA-FO.

Ainsi, à l'instar de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 évoquant l'origine de la Loi, le Congrès réaffirme solennellement qu'une revendication est l'expression de la volonté générale et que tous les mandants « concourent personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation ».

I) HYGIÈNE, SÉCURITÉ, CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Congrès observe que l'une des préoccupations majeures des agents de la filière permis de conduire et sécurité routière (PCSR) est la détérioration des conditions de travail, génératrice de risques psychosociaux (RPS).

Le Congrès rappelle que la qualité de vie et le bien-être au travail constituent des axes de réflexion et d'actions prioritaires pour le syndicat. La démotivation, la perte de sens et la démobilisation des agents face à un quotidien dégradé facilitent la mise en œuvre par l'Administration de décisions contraires à leurs intérêts.

Le Congrès réfute les arguments utilisés par les Gouvernements successifs pour allonger la durée du temps de travail. Il revendique l'abrogation de la réforme des retraites de 2022.

Le Congrès partage les revendications sur la santé au travail contenues dans la contribution construite par le Secrétariat général du SNICA-FO et déposée auprès des formations spécialisées (FS) des DDI et du ministère de l'Intérieur (MI) en 2024. Il se l'approprie pour en faire son référentiel en la matière, sans préjudice des compléments évoqués *infra* et des remarques et suggestions éventuelles des adhérents de notre organisation à qui elle sera prochainement présentée.

a) Temps de travail et pénibilité des missions

Le Congrès observe que la semaine de 4 jours sans réduction du temps de travail, ne saurait être adaptée aux IPCSR compte-tenu de la charge mentale quotidienne déjà trop lourde.

Le Congrès revendique que l'administration centrale prenne en compte les réalités du terrain et les changements induits par ses réformes pour contenir enfin la journée de travail dans la limite légale de 7h42, telle que définie par le RIN ARTT.

Le Congrès exige que la DSR respecte l'engagement pris en audience de grève par le ministère de l'Intérieur en janvier 2021 : réaliser l'inventaire des tâches additionnelles dévolues aux IPCSR, et les faire chronométrer par une entreprise indépendante. La volonté évidente de l'Administration de réduire au maximum la liste de ces tâches démontre sa parfaite conscience du dépassement du temps de travail. Le Congrès mandate la Commission exécutive pour faire aboutir cette revendication.

Le Congrès dénonce la dégradation induite par la treizième unité de la catégorie B compte tenu de la procédure en vigueur. Il constate, pour l'ensemble des catégories, l'insuffisance de temps octroyé pour réaliser les épreuves en conformité avec la Directive CE 2006/126 et les guides d'évaluation.

Le Congrès revendique qu'outre le temps de travail, soit pris en compte le caractère éprouvant de la tâche d'évaluation dans la programmation des journées d'examens. En effet, la charge mentale induite par le bilan de compétences et le niveau de vigilance requis pendant la mission nécessitent des phases de relâchement de l'attention, ce que ne permet pas la composition actuelle des journées de travail.

Le Congrès rappelle toutefois que l'amélioration des conditions de travail des IPCSR ne doit pas entamer la crédibilité de l'examen. La qualité du service rendu aux usagers reste en effet un objectif constant. Un tel progrès passera notamment par des évolutions au sein des procédures jugées inadaptées à bien des égards. Le Congrès affirme en effet que la pratique du bilan de compétences sous sa forme actuelle n'apporte pas la plus-value escomptée.

Le Congrès s'insurge contre les « chartes » locales qui stigmatisent et infantilisent les IPCSR, et sèment la suspicion. Elles démontrent un affaïssement de la confiance de la chaîne hiérarchique envers les agents et par voie de conséquence celui de ces derniers à l'égard de leurs employeurs. Le Congrès enjoint la Commission exécutive à lutter contre le recours à ces chartes.

Le Congrès rejette les exacontrôles, néologisme qui désigne les vérifications administratives imposées en plus de l'examen, hors procédure et hors statut. Si, comme les examens, les contrôles incombent statutairement aux IPCSR et DPCSR, ces missions ne sont pour autant pas miscibles.

Le Congrès rappelle que les fraudes massives qui sévissent depuis la privatisation de l'examen du code de la route peuvent être éradiquées par la réinternalisation de la mission. La lutte contre les conséquences néfastes de cette réforme ne doit en aucun cas venir alourdir, qui

plus est quand elle ne présente aucune chance de succès, la charge de travail des IPCSR et DPCSR.

Le Congrès exige en outre que les missions de contrôle et de sécurité routière soient non seulement déployées, mais également cadrées nationalement afin que la journée soit définie avec précision, en conformité avec la durée légale du travail.

b) DPCSR : des cadres aux contraintes spécifiques fortes

Le Congrès souligne qu'une large majorité de DPCSR fait part de son épuisement quotidien et de sa démotivation face à de multiples sollicitations et contraintes de toutes natures. Leur sens aigu du Service public se heurte à l'étendue des tâches qui leur sont imposées et au refus de l'Administration de recruter suffisamment de personnels au sein des BER. Cette situation les expose gravement aux RPS, dont certains délégués sont déjà victimes.

Le Congrès exige au minimum un DPCSR par département et deux DPCSR lorsque le nombre d'agents encadrés et/ou les prérogatives dévolues au BER le justifient. En effet, ce corps connaît des contraintes spécifiques fortes. En ce sens, des recrutements de DPCSR en nombre suffisant s'imposent pour assurer le suivi, l'encadrement et la cohésion dans tous les bureaux de l'Éducation Routière (BER).

Dans les circonscriptions bicéphales, le Congrès revendique une répartition explicite et équitable des tâches de chaque cadre. Il s'agit en effet pour chaque DPCSR de se positionner clairement au sein de la communauté de travail et de cibler précisément les exigences de réalisation du service afin de prévenir certaines dérives vectrices de RPS.

Le Congrès dénonce la pression exercée par la délégation à la sécurité routière (DSR) sur les DPCSR en matière de production de places d'examen, et leur asservissement à l'application « Rendez-Vous Permis ».

Le Congrès fustige l'omniprésence de la fraude au quotidien. Il affirme que la mobilisation des administrations, DPCSR en tête, est hors de proportion au vu des maigres résultats obtenus.

Le Congrès soutient la généralisation du guichet unique et particulièrement la gestion des services de répartition par les DPCSR avec les moyens humains et matériels nécessaires.

Le Congrès exige la mise à disposition de personnels au sein des BER, en charge du secrétariat administratif et du passage des épreuves théoriques générales (ETG) et moto (ETM).

c) Centres d'examen et locaux administratifs

Le Congrès exige que chaque centre d'examen soit équipé, en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Il est en effet essentiel que les IPCSR puissent accomplir l'ensemble de leurs tâches dans le respect de leur temps de travail réglementaire et dans des conditions décentes.

Pour ce faire, le Congrès enjoint l'Administration à fournir à chaque IPCSR le matériel et équipements indispensables au bon accomplissement de leurs missions, notamment des

équipements de protection individuelle (EPI) adaptés et renouvelés périodiquement. À défaut de dotation adéquate, le Congrès revendique l'attribution d'une prime permettant de financer ces EPI.

Le Congrès déplore les conditions d'accueil des candidats au permis de conduire qui ne bénéficient pas de structures adaptées. Il dénonce les restrictions budgétaires ou réorganisations territoriales qui dégradent des situations qui étaient satisfaisantes. Il est impératif que notre Administration apporte une réponse urgente à ces difficultés pour tous les centres d'examen, l'image du Service public étant écornée quand les conditions d'accueil sont indignes.

Le Congrès condamne l'obligation de fait, pour les IPCSR, de mettre à disposition leur domicile pour stocker du matériel et réaliser des tâches administratives à cause de l'absence de locaux dédiés. Il reste particulièrement vigilant sur les dérives découlant du télétravail.

Le Congrès dénonce en parallèle le niveau indécent des indemnités kilométriques au regard du coût réel d'utilisation de leur véhicule personnel alors que les IPCSR font un usage très régulier de ce dernier pour les besoins du service. Il revendique que les IPCSR et DPCSR dérogent à l'obligation de l'assurance complémentaire pour les trajets dits professionnels. Cette garantie doit être prise en charge par leur employeur.

En outre, le Congrès exige que l'Administration s'acquitte rapidement du remboursement des frais engagés par les agents et avec la plus grande régularité. Il rejette toute réduction des crédits alloués par le MI aux unités de l'Éducation Routière.

Dans cet esprit, le Congrès dénonce toute tentative de fermeture de centres d'examen au nom de la « rationalisation » et d'impératifs budgétaires.

Le Congrès dénonce fermement l'utilisation par le Service public de pistes privées. Ce choix crée de la confusion chez les usagers, ne permet pas la pleine indépendance du Service public et entretient un doute malsain sur l'impartialité des agents.

d) L'obligation de protection de l'employeur

Le Congrès confirme son attachement à l'article L134 du Code général de la Fonction publique (CGFP) qui impose à l'État de protéger et défendre ses agents. Il s'indigne de tout type d'agression à l'encontre d'un représentant du Service public et témoigne sa solidarité aux agents qui en sont victimes. Le Congrès exige le soutien et l'accompagnement de l'agent dans ses démarches post-agression.

À ce titre, il réaffirme que l'Annonce Différée du Résultat (ADR), dispositif élaboré par le SNICA-FO à la fin des années 90 et appliqué par sa seule action sur tout le territoire et dans toutes les catégories, constitue une avancée majeure en matière de sécurité au travail. Il dénonce le recul induit par l'envoi du CEPC quelques heures seulement après l'examen, et revendique le retour à un délai de 48h, tel qu'il existait avant le déploiement de Rendez-vous-permis (RDV-P).

Le Congrès constate que les attaques successives des gouvernements contre le statut des fonctionnaires, contre le Service public en général, et celui des examens du permis de conduire en particulier entraînent des conséquences graves sur l'état psychologique des IPCSR et DPCSR. Il fustige en outre la communication mensongère des médias inféodés au Capital sur ces sujets, notamment sur les « délais d'attente » à l'examen du permis de conduire.

Le Congrès exige que l'Administration assume ses responsabilités en matière de santé au travail, ce qui implique d'une part, de ne pas générer de RPS et d'autre part, de prendre en charge immédiatement les agents qui en souffrent. En outre, leurs conditions de travail atypiques et contraignantes justifient à elles-seules une visite médicale annuelle. Le Congrès exige donc que les agents soient convoqués chaque année dans ce cadre. Le Congrès constate et déplore la pénurie de médecins du travail. Il condamne fermement la disparition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHS-CT) et voit dans la création des Comités Sociaux d'Administration (CSA) et Formations spécialisées (FS) une manœuvre honteuse pour restreindre le champ du dialogue social. Le Congrès incite la Commission exécutive à veiller encore et toujours à ce que la situation spécifique des IPCSR et des DPCSR, soit évoquée en tant que de besoin dans ce nouveau cadre.

Le Congrès exige que les conditions particulières de travail des IPCSR soient objectivement prises en compte en cas de situation épidémique, quelle qu'elle soit. Le confinement dans l'habitacle des véhicules d'examen ainsi que la proximité physique avec ses occupants exposent tout particulièrement les agents en pareilles circonstances. Le Congrès dénonce avec fermeté l'attentisme et l'absence de considération et de reconnaissance pécuniaire dont a fait preuve le MI à l'égard des agents de la filière permis de conduire et sécurité routière (PCSR) lors de la pandémie de SARS-CoV-2.

Le Congrès constate que les épisodes de fortes chaleurs sont de plus en plus fréquents et intenses et qu'ils exposent dangereusement les IPCSR et DPCSR pendant les examens.

Le Congrès rappelle qu'en ces circonstances, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité des personnels, comme le prévoit le Code du travail. Le Congrès souligne qu'en l'absence de mesures prises, ou si ces dernières se révèlent insuffisantes et que l'agent a un motif raisonnable de penser que le phénomène en cours présente un danger grave et imminent pour sa santé, il peut exercer son droit de retrait. Ce principe vaut quel que soit le phénomène et le niveau d'alerte météorologique.

Le Congrès exprime sa vive inquiétude vis-à-vis des risques encourus par les IPCSR suite à leur exposition prolongée et en milieu confiné aux ondes électromagnétiques. Il exige qu'une étude soit menée dans le cadre du décret n°2016-1074 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques.

De manière générale, le Congrès affirme que les évolutions qui interviennent au gré des réformes et des mutations technologiques ne doivent pas se faire au détriment des conditions de travail et de la santé des agents, ni de la qualité du service rendu aux usagers.

e) L'action sociale

Le Congrès réaffirme son attachement profond à l'action sociale ministérielle et interministérielle comme un élément de salaire différé. Elle est synonyme de solidarité et d'amélioration des conditions de vie des agents et de leur famille. Le Congrès exige une revalorisation de ces prestations.

Le Congrès reste profondément attaché au CAES de l'ex-SNEPC, créé par le SNICA-FO en 1976, et seul organisme social dédié aux agents de la filière PCSR.

Au regard des problèmes récurrents rencontrés par les IPCSR et DPCSR en matière de logement à l'issue de leur formation initiale, le Congrès revendique l'augmentation du nombre de conventions signées par l'Administration avec des organismes bailleurs, en particulier dans les régions en tension.

II) LE SERVICE PUBLIC DES EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, GARANT DE LA QUALITÉ DU SYSTÈME FORMATION/ÉVALUATION

Le Congrès dénonce les attaques, organisées inlassablement depuis des décennies par les gouvernements successifs, contre les statuts des fonctionnaires et contre les services publics. Ces derniers répondent pourtant à des besoins essentiels de la population, qui par nature doivent être soustraits aux dérives et pressions des liens marchands.

Le Congrès souscrit pleinement à l'appel à la mobilisation contre les attaques sans précédent du Gouvernement Barnier – Kasbarian. Le Congrès soutient la position de la FGF-FO selon laquelle il ne s'agit plus d'exprimer un simple mécontentement, mais de s'inscrire dans une grève pour gagner. Le Congrès s'oppose à l'augmentation du nombre de jours de carence, à la baisse de rémunération en cas d'arrêt maladie, à la suspension de la GIPA, aux suppressions d'emplois et au démantèlement des Services publics.

a) Une condamnation catégorique de la privatisation et une défense sans faille du Service public du permis de conduire

Le Congrès affirme que le Service public est le garant de la qualité des examens du permis de conduire et du système formation/évaluation. À ce titre, les agents de la filière PCSR participent efficacement à la lutte contre l'insécurité routière.

Pour le Congrès, le rôle de régulateur sectoriel que l'État se doit de mettre en œuvre, notamment via les missions d'inspection, ne peut être assuré que par les IPCSR et DPCSR, grâce à la neutralité inhérente à leurs statuts.

Le Congrès souligne que la majorité des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (EECSR) joue un rôle déterminant en ce qui concerne la préparation

psychologique des candidats aux examens. Leur intervention en amont doit en effet permettre aux usagers d'adopter le comportement qui est attendu de leur part dans ce cadre. Par ailleurs, ces mêmes professionnels participent, au travers de leurs prestations, au bon déroulement administratif des épreuves.

Le Congrès dénonce fermement les nombreuses irrégularités et fraudes aux formations donnant accès à une catégorie du permis. Il exige que toute formation à la conduite soit sanctionnée par un examen mené par un IPCSR ou un DPCSR.

Le Congrès condamne avec la plus grande fermeté l'esprit et les conséquences de toute privatisation ou externalisation des missions dévolues aux agents de la filière PCSR. Cette orientation vise essentiellement trois objectifs inavoués au prétexte fallacieux de délais d'attente « famineux » :

- confier ce secteur à la logique marchande pour se conformer à la doctrine libérale,
- transformer les usagers en simples clients,
- réduire le champ d'action du Service public pour répondre à de soi-disant impératifs d'austérité budgétaire.

Le Congrès dénonce l'augmentation du coût qui en résulte pour l'utilisateur. Il réaffirme son attachement au principe de la gratuité du Service public.

Le Congrès s'insurge contre la stratégie de la privatisation par appartement des missions dévolues aux IPCSR et DPCSR : sur la dernière décennie, cette méthode insidieuse a provoqué un recul sans précédent du Service public du permis de conduire. Le Congrès rappelle que toute forme de dérégulation favorise les trafics.

Le Congrès condamne avec la plus grande fermeté la séquence de privatisation des épreuves hors-circulation du groupe lourd en titre professionnel. Le Congrès fustige non seulement l'esprit qui a présidé à la décision, mais également la déloyauté de l'Administration, qui a œuvré en catimini pour arriver à ses fins.

De même, le Congrès dénonce avec force les campagnes de désinformation successives orchestrées par l'État et relayées sans discernement par les médias, afin d'ancrer dans les esprits que le Service public des examens du permis de conduire dysfonctionne.

Le Congrès prend le contrepied de telles allégations et n'y voit qu'une stratégie pour le livrer aux appétits du secteur privé. Il récuse la pertinence de la notion de « délais d'attente » telle qu'inscrite aux projets de loi de finances (PLF) successifs et exige la détermination d'indicateurs fiables, qui visent réellement à mesurer l'efficacité du Service public du permis de conduire.

Le Congrès s'indigne en outre des conséquences d'une telle politique sur la santé psychologique des personnels. Le rythme effréné des réformes, le manque de visibilité sur l'avenir et l'absence de signes tangibles de reconnaissance de la part de l'Administration envers les personnels sont les principaux responsables du désarroi de l'ensemble des agents

de la filière PCSR.

Le Congrès mandate la Commission exécutive pour combattre toutes les tentatives qui visent à réduire les missions des IPCSR et des DPCSR. Il réaffirme que le recrutement de fonctionnaires constitue une condition indispensable au bon fonctionnement du Service public et que les effectifs ne doivent en aucune manière servir de variable d'ajustement pour diminuer la prétendue « dette » de l'État.

Le Congrès dénonce toute tentative de fermeture de centres d'examen au nom de la « rationalisation » et d'impératifs budgétaires. Ces sites sont garants d'un Service public de proximité auquel le SNICA-FO est indéfectiblement attaché.

b) La contractualisation des emplois publics, une régression pour les agents et les usagers

Condamnant la loi de 2019 portant « transformation de la Fonction publique », le Congrès fustige notamment les dispositions visant à élargir les critères autorisant les employeurs publics à recourir aux contractuels sur des emplois permanents. Il rappelle sa totale opposition au recrutement de contractuels, publics ou privés, sur des missions dévolues aux IPCSR et DPCSR. Le Congrès y voit l'instauration du recrutement sur profil, la précarité « statutaire », la mobilité contrainte et l'aggravation des inégalités salariales et de carrière, notamment entre les femmes et les hommes.

Le Congrès condamne en outre le recours aux IPCSR retraités, qui constitue non seulement un frein au recrutement, mais également une attaque envers le statut particulier des IPCSR.

Le Congrès dénonce une opacité permanente et intentionnelle sur la gestion des effectifs et exige la plus grande transparence, notamment en ce qui concerne les critères de répartition par zones géographiques.

Le Congrès exige de l'État un recrutement annuel d'IPCSR et de DPCSR en nombre suffisant et condamne avec la plus grande vigueur toute baisse des effectifs.

Le Congrès réaffirme en outre son attachement au rétablissement du système de « permanence nationale ». Seule une entraide organisée sur l'ensemble du territoire apporte l'efficacité attendue d'une péréquation égalitaire entre les départements.

c) Une gestion centralisée, garante de l'égalité de traitement pour les agents et les usagers

Le Congrès condamne la volonté politique de livrer les bureaux Éducation Routière à des gestions locales sous l'impulsion d'une réforme territoriale par laquelle les préfets de région deviennent tout-puissants.

Le Congrès dénonce l'arbitraire de la gestion déconcentrée qui se traduit en particulier par des pressions exercées par les différents niveaux de hiérarchie, notamment sur les taux de délivrance du titre, ou au travers d'attaques répétées contre le règlement intérieur national

ARTT (RIN) spécifique aux IPCSR et DPCSR. Le Congrès fustige avec force ce phénomène et ses conséquences.

Le Congrès rappelle son attachement indéfectible aux dispositions contenues dans le RIN des IPCSR et DPCSR et dans la circulaire du 25 mars 2003 modifiée. Il mandate la Commission exécutive pour combattre toute attaque locale ou nationale.

Le Congrès fait toutefois le constat que ces textes nécessitent une actualisation, notamment au regard des évolutions des procédures d'évaluation, des mutations techniques et de l'intégration de certaines missions de contrôle. Il alerte cependant la Commission exécutive sur les dangers de tels travaux, *a fortiori* à une époque où les conquêtes des salariés sont attaquées de toutes parts. C'est la raison pour laquelle les points nécessitant actualisation doivent faire l'objet d'un texte venant en complément de l'existant, sans préjudice de la validité de la rédaction originelle.

Le Congrès rappelle son exigence d'un pilotage national fort du Service public du permis de conduire. Il réaffirme à cette occasion son profond attachement à une gestion des personnels en administration centrale. Il dénonce le transfert des actes de gestion au plan local et rejette toute tentative de « préfectoralisation » du Service public du permis de conduire, vecteur d'une rupture de l'égalité de traitement sur le territoire. Il condamne avec fermeté la disparition des prérogatives dévolues aux CAP, ainsi que l'arbitraire et l'opacité qui en découlent. En outre, il dénonce les conséquences en matière de droit syndical pour les représentants du personnel, puisque les autorisations d'absence découlant de l'article 15 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ont disparu en même temps que les réunions de la CAP. En conséquence, le Congrès exige de l'Administration que les droits syndicaux nécessaires à la défense des dossiers individuels des agents soient octroyés aux représentants du personnel.

Le Congrès dénonce la mise en place des services-support et la faiblesse des moyens alloués. Cette dernière entraîne la défaillance des secrétariats généraux communs départementaux, (SGCD). Le Congrès s'inquiète de la multiplication des erreurs de gestion et de paie, propres à compromettre les budgets des agents systématiquement engagés dans l'avance des frais de déplacements. S'agissant des IPCSR et DPCSR, il exige qu'une attention particulière soit portée.

Le Congrès engage la Commission exécutive à poursuivre son combat pour la mise en œuvre de règles de gestion équitables et claires. Il l'incite à continuer de soutenir les adhérents du SNICA-FO désireux d'introduire des recours à l'encontre des décisions administratives qui leur sont défavorables.

III) RENFORCEMENT DU RÔLE DES IPCSR ET DPCSR ET ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT ET D'ATTRIBUTION DES PLACES D'EXAMEN

Le Congrès revendique le développement de l'ensemble des missions d'évaluation et de contrôle prévues par les statuts des IPCSR et DPCSR, et leur mise en œuvre concrète.

a) Maintenir les missions existantes, reconquérir celles perdues, et étendre celles prévues par le statut.

Le Congrès exige le retour de l'ETG dans le giron public afin d'éradiquer les fraudes massives qui sévissent au sein des organismes agréés (OA) et ont des répercussions négatives sur l'image du Service public du permis de conduire et ses agents. Le Congrès souligne que cette mesure permettra en outre de réduire le temps consacré par des fonctionnaires et magistrats à une lutte par ailleurs vouée à l'échec, et par conséquent diminuera le coût pour le contribuable. Le Congrès revendique que le passage de tous les examens théoriques, ETM comprise, soit assuré par les personnels administratifs des BER.

Le Congrès réclame que les IPCSR et DPCSR interviennent de nouveau dans la validation des diplômes professionnels (CAP, BEP et baccalauréat professionnel de conducteurs routiers), dans celle des titres professionnels, tant sur les parties hors circulation que circulation. Le Congrès rappelle que les IPCSR et DPCSR ont également toutes compétences pour intervenir lors des examens taxi et revendique le retour de ces épreuves au sein de leurs missions.

Le Congrès dénonce que les dispositions de la « loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », outre la disparition de missions qu'elles contiennent en excluant les IPCSR et DPCSR des jurys des diplômes précités, aient coupé le lien avec le ministère de l'éducation nationale. La présence des IPCSR et DPCSR en milieu scolaire apparaît pourtant dans toute son évidence puisqu'ils sont les principaux fonctionnaires compétents pour intervenir dans le cadre du continuum éducatif, tout au long de la scolarité.

À ce titre, le Congrès affirme qu'une concertation doit débiter sur le rôle central à tenir par les IPCSR et DPCSR, lors des phases pré et post permis. De même le Congrès revendique l'intervention des IPCSR et DPCSR pour animer et contrôler les actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière.

Le Congrès exige que les IPCSR et DPCSR continuent d'intervenir sur l'ensemble des catégories du permis de conduire qui leur sont actuellement confiées et combatta toute attaque sur ce chapitre.

En ce qui concerne l'organisation de la sécurité routière au plan départemental, le Congrès préconise l'intervention systématique des IPCSR et DPCSR, sur leur temps de travail, au sein des plans de prévention des risques routiers (PPRR), à l'instar de ce qui se fait déjà sporadiquement, ainsi que leur intervention en qualité d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR).

Le Congrès rappelle que les IPCSR et DPCSR sont des acteurs incontournables dans la conception et la réalisation d'actions de sécurité routière.

Le Congrès exige que l'Administration mette en œuvre les moyens assurant une véritable diversification des tâches, garante de l'épanouissement professionnel des IPCSR et DPCSR et valorisant leur rôle d'experts.

Le Congrès se félicite des réflexions et des contributions élaborées par le SNICA-FO et mandate

le Secrétariat général à continuer dans cette voie.

Le Congrès condamne le choix du MI à ne plus réunir d'instance spécifique aux IPCSR et DPCSR, tel qu'auparavant le comité de concertation de l'éducation routière (CCER). L'entêtement de l'Administration à privilégier des réunions informelles nuit en effet à la qualité et à l'efficacité du dialogue social. Par son caractère formel, une instance dédiée s'impose à une époque où les réformes se succèdent et où les échanges doivent être renforcés pour envisager notamment les pistes d'avenir les plus propices pour le Service public du permis de conduire et ses agents. Le Congrès refuse que des discussions et décisions liées aux missions et statuts des IPCSR et DPCSR aient lieu au sein du conseil supérieur de l'éducation routière (CSER), instance des EECSR dans laquelle les représentants de la filière PCSR n'ont aucun poids.

b) Des fonctionnaires soumis à une assurance qualité mais un secteur privé livré à lui-même.

Alors que la qualité de l'enseignement et de l'établissement qui la dispense sont les premiers déterminants d'une réussite à l'examen, le Congrès s'insurge que les agents de la filière PCSR soient les seuls acteurs à faire l'objet d'un véritable contrôle de leurs pratiques professionnelles.

Le Congrès constate que le nombre de contrôles des organismes agréés (OA) en charge des épreuves théoriques générales est très insuffisant. En outre, il ne permet pas une vérification efficace du respect des textes. Le Congrès affirme que le modèle économique des OA ne sera jamais viable, sauf à augmenter considérablement la redevance payée par les candidats, ce qui serait socialement inacceptable. Ainsi, le MI a mis en place un dispositif qui portait en germe les fraudes massives que nous connaissons aujourd'hui. Sans contrôles efficaces possibles, y compris par la cellule fraude, la seule solution pertinente, et la moins coûteuse pour le contribuable, est de confier le passage des examens théoriques à des fonctionnaires affectés au sein des BER.

Le Congrès souligne par ailleurs qu'une « assurance qualité des évaluations » conforme à la Directive CE 2006/126 est un dispositif de nature à créer toutes les conditions pour garantir à l'usager le respect des procédures et l'excellence du Service public. Le Congrès se félicite de l'aboutissement de la revendication du SNICA-FO qui préconisait la fusion du contrôle hiérarchique et du contrôle annuel des IPCSR et DPCSR, ainsi que la mise en œuvre de l'« assurance qualité » pour les DPCSR par les DPPCSR. Il prend acte de la réalisation du contrôle quinquennal par les DPPCSR pour les deux corps.

Le Congrès condamne les conditions actuelles de déroulement de ces audits quinquennaux. Il se félicite de l'obtention, suite à la grève du 17 octobre 2024, d'un groupe de travail visant à réformer le dispositif d'assurance de la qualité des évaluations. Le Congrès mandate la Commission exécutive pour que ces audits, actuellement vecteurs de RPS, deviennent des RDV professionnels constructifs et conformes à la Directive européenne en matière d'objectifs et de formations des différents acteurs.

Le Congrès cautionne le travail d'harmonisation des pratiques des IPCSR, excluant de fait toute référence aux taux de délivrance du titre. Il rappelle que l'Administration a l'obligation de dispenser la formation continue prévue par la Directive européenne, tant dans son contenu que son volume, afin de maintenir le niveau d'expertise requis et d'aboutir à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire national. Le Congrès mandate la Commission exécutive pour faire aboutir les revendications contenues dans la contribution du SNICA-FO sur l'Assurance Qualité.

Le Congrès revendique, comme la Directive européenne l'autorise aux États membres, que les audits qualité ne remettent pas en cause le maintien des IPCSR et des DPCSR dans leurs corps. La qualité de la formation continue évoquée *supra*, tout comme celle de la formation initiale, doivent impérativement permettre d'atteindre et conserver le niveau exigé.

Le Congrès souligne qu'aucun autre fonctionnaire en France ne voit son statut remis en cause périodiquement.

Le Congrès dénonce que l'équivalent de cette « assurance qualité » ne soit toujours pas appliquée au secteur de l'enseignement de la conduite. Le Congrès rappelle, dans la droite ligne du « volet formation » du CISR du 13 janvier 2009, qu'un Service public efficace dans le domaine de la formation du conducteur doit passer par le contrôle de la qualité de toutes les prestations proposées par les EECSR, tel que le prévoit le code de la route. Conformément à leurs statuts, les IPCSR et DPCSR doivent effectuer ces « suivis d'enseignement » dans toutes les catégories du permis de conduire.

Dans le cadre de la délivrance du diplôme d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, le Congrès dénonce que le rôle des IPCSR et DPCSR ait été réduit à néant : il revendique que ces agents s'assurent du respect des conditions administratives au sein des Centres de Formation des Moniteurs (CFM), ainsi que du suivi du programme de l'ensemble des formations.

Le Congrès observe que le Titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, qui remplace le BEPECASER depuis 2016, n'apporte pas satisfaction aux exploitants des EECSR, qui préfèrent recruter des moniteurs anciennement diplômés. Ce phénomène a généré une pénurie d'enseignants qui pénalise les apprentis conducteurs et contribue à augmenter les fameux « délais d'attente ». Le Congrès incite la Commission exécutive à œuvrer pour que ce diplôme soit réformé.

c) La formation des usagers à la conduite : un système à reconsidérer

Le Congrès condamne les dérives des formations aboutissant à la validation d'une catégorie du permis de conduire ou à l'extension de l'une d'entre-elles. Afin de mettre un terme aux pratiques mercantiles déviantes qui consistent même parfois à ne pas délivrer d'enseignement, le Congrès revendique que toutes les formations, sans exception, soient sanctionnées par un examen réalisé par un IPCSR ou un DPCSR.

En outre, le Congrès, favorable au développement de la formation sur véhicule à boîte

automatique, dénonce l'externalisation de la régularisation du code 78. Il exige que cette mission revienne dans le giron des IPCSR et DPCSR.

Alors que les formules de conduites accompagnées ont démontré leur plus-value, le Congrès regrette vivement l'abaissement à 17 ans de l'âge minimal pour passer le permis car cette mesure annihile l'attractivité de la meilleure d'entre elle, l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC). Le Congrès se félicite que le SNICA-FO ait obtenu de la délégation à la sécurité routière (DSR) un suivi statistique sur les retombées de cette décision en matière de sécurité routière. Il enjoint la Commission exécutive à veiller à la tenue de réunions annuelles d'informations sur ce sujet.

Afin d'aider les plus démunis à acquérir une expérience précieuse, d'augmenter le taux de réussite à l'examen et de réduire l'accidentalité routière, le Congrès préconise que l'âge pour accéder à la conduite supervisée soit abaissé à 17 ans et qu'elle devienne le cursus traditionnel. En parallèle, un réseau d'accompagnateurs hors cadre familial doit être promu et proposé gratuitement aux usagers.

Dans la droite ligne de la mesure n°9 du comité interministériel de sécurité routière (CISR) du 13 janvier 2009, le Congrès préconise la prise en charge d'un nombre croissant d'usagers par les auto-écoles sociales.

d) Lutter contre les pratiques déviantes des EECSR : une nécessité urgente

Le Congrès exige des mesures propres à réduire l'échec à l'examen du permis de conduire. Il revendique en outre le recensement des aides financières proposées pour l'apprentissage de la conduite et leur rationalisation dans un dispositif lisible et débarrassé du dispendieux et inégalitaire « permis à un euro par jour ». Le budget alloué à ces aides doit par ailleurs être augmenté.

Le Congrès souligne que la « démarche qualité » appliquée aux EECSR, prévue par l'article L213-9 du code de la route, et pour laquelle les IPCSR et DPCSR ont toute légitimité à intervenir, est totalement indépendante des suivis d'enseignement. En effet, alors que le label est intitulé « *qualité des formations au sein des écoles de conduite* », il apparaît qu'à aucun moment l'enseignement théorique ou pratique n'est audité.

Le Congrès dénonce la vacuité de ce label et son appellation qui induit une fausse idée auprès des usagers, ces derniers pensant que la qualité des formations est contrôlée. Le Congrès revendique par conséquent que les suivis d'enseignement soient réactivés.

Le Congrès affirme que le continuum éducatif nécessite l'élaboration d'un dispositif de contrôle des prestations délivrées. Cette mission doit être assurée par les IPCSR et DPCSR.

Le Congrès revendique que le dispositif inefficace du « permis à un euro par jour » soit abrogé, et exige que sa charte devienne le cahier des charges minimal obligatoire pour tous les EECSR.

Le Congrès dénonce l'obligation réglementaire d'un volume de formation minimal : la pratique du forfait incite à la « surenchère » vers les prix bas et favorise les pratiques déviantes. Le

Congrès souligne que ces produits d'appel sont inadaptés à la réalité et aux besoins. Ils donnent en outre l'impression aux usagers que ce volume est suffisant pour réussir l'examen.

Le Congrès se félicite que le SNICA-FO, par ses travaux et actions, ait impulsé auprès de l'Administration une dynamique de contrôles notamment au sein des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR). Les avancées étant toutefois insuffisantes, le Congrès exige une politique de contrôles administratifs et pédagogiques ambitieuse. Le Congrès dénonce l'absence de bilan annuel sur les actions engagées auprès des CSSR et l'absence totale de visibilité sur les suites données à ces contrôles. Le Congrès revendique que le contrôle des CSSR effectué par les IPCSR et DPCSR soit poursuivi et systématisé, notamment sous la forme exhaustive des « contrôles longs ».

e) Un système d'attribution des places d'examen toujours inadapté

Le Congrès exige une réelle prise en compte de l'utilisateur face aux pratiques malhonnêtes de certains EECSR. Il réaffirme la nécessité d'une méthode transparente d'attribution des places d'examen. Le Congrès considère que la mise en œuvre de la convocation nominative dite « conjointe », telle que décrite dans la contribution de février 2014 rédigée par le SNICA-FO, constitue la réponse adaptée.

Le Congrès déplore que « Rendez-vous permis », qui rend caduque la méthode nationale d'attribution des places d'examen (MNA) que nous avons toujours dénoncée, n'aille pas jusqu'au bout de la logique de la convocation nominative dite « conjointe ».

Le Congrès affirme que les « pénalités » en cas d'échec, ne produisent pas l'effet de régulation escompté.

Le Congrès dénonce les répercussions de RDV-Permis sur les agents, en matière de conditions, d'organisation et de temps de travail. La flexibilité introduite par cette plateforme et ses 22 créneaux horaires disponibles en continu de 7h à 18h sont propres à mettre en péril les textes réglementant notre activité. Le Congrès mandate la Commission exécutive pour réagir à toute tentative de violation de ces textes.

L'intégration à RDV-Permis des examens du groupe lourd promise par l'Administration, non mise en œuvre à ce jour, constitue un point d'attention soutenu pour le Congrès.

Le Congrès revendique par ailleurs que les convocations des candidats cadrent avec la durée des examens afin d'éviter toute attente des usagers. Cette dernière engendre une augmentation du stress des candidats, qui tiennent en outre les IPCSR pour responsables du décalage des horaires.

Le Congrès observe que la DSR souligne avec une insistance plus que suspecte le « gain significatif » pour les IPCSR en matière de tâches administratives. Le Congrès affirme que ce gain ne compense pas le dépassement du temps de travail que subissent ces agents depuis des années !

IV) FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES (FI ET FC)

Le Congrès dénonce la stigmatisation croissante des IPCSR par leur « direction métier », au travers notamment des formations « déontologie, prévention et lutte contre la fraude » et « gestion des conflits ». Le Congrès réprovoque les contenus qui ciblent les Inspecteurs en leur faisant implicitement porter la responsabilité des agressions en examen et de fraudes internes.

a) Former et être formé

Le Congrès affirme que la qualité et la durée des formations initiales et continues participent au maintien de l'excellence du Service public et qu'elles relèvent à ce titre de l'absolue nécessité.

Le Congrès réaffirme son attachement profond à une école spécialisée dédiée à la filière PCSR. Il revendique l'augmentation du budget alloué à l'INSERR afin que les agents bénéficient enfin d'une véritable formation continue, telle que définie par la Directive européenne.

Le Congrès revendique la possibilité, pour tous les IPCSR et DPCSR volontaires, d'intervenir dans les formations initiale et continue des agents de la filière. Pour ce faire, un renouvellement régulier de l'équipe de formateurs internes est requis.

Le Congrès souligne que les IPCSR et DPCSR ont par définition toutes compétences pour organiser et contrôler des actions de prévention en sécurité routière ou contribuer à leur réalisation. À ce titre, il est indispensable que les agents désireux d'être IDSR soient formés.

b) Un large éventail de formations reste à mettre en œuvre

Le Congrès rappelle le rôle hiérarchique et managérial essentiel du DPCSR, cadre de proximité, garant de la politique de l'éducation et de la sécurité routières dans le département. Le Congrès exige que les formations initiale et continue des DPCSR prennent davantage en compte les techniques et outils d'encadrement, conformément aux préconisations de la contribution du SNICA-FO.

Le Congrès exige que l'Administration forme, dans les meilleurs délais, tous les IPCSR et DPCSR volontaires aux catégories de permis et qualification du groupe lourd. Il s'insurge que l'Administration sélectionne les agents au regard de ses seuls intérêts. Il affirme que la réintégration du poids-lourd à la FI apportera une plus-value significative en matière d'épanouissement professionnel, profitable également au Service public et à ses usagers.

Le Congrès dénonce le refus de l'Administration de mettre en place la formation continue obligatoire prévue à l'article 18 du statut des IPCSR du 1^{er} juin 2013, dans le cadre de l'application de la Directive 2006/126 sur le permis de conduire. Le Congrès rappelle que la mise en œuvre de l'assurance qualité est indissociable de cette formation. Cette dernière est un outil privilégié pour permettre l'harmonisation des pratiques en examen, notion fondamentalement différente de l'harmonisation des taux de délivrance du titre, que le Congrès réprovoque. Le Congrès mandate la Commission exécutive pour faire aboutir les revendications contenues dans la contribution du SNICA-FO sur l'assurance qualité.

Le Congrès récuse l'idée soutenue par la DSR selon laquelle seuls les agents jugés « défaillants » doivent bénéficier de la formation continue inscrite dans la Directive CE 2006/126.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'assurance qualité, le Congrès souligne la nécessité de former les DPCSR et DPPCSR chargés respectivement des audits annuels et quinquennaux.

Le Congrès exige un véritable programme de formation continue, pour les IPCSR et DPCSR, pour l'ensemble de leurs missions, élaboré en modules définis nationalement et déclinés au plan local.

Le Congrès revendique l'élaboration d'un module de formation au contrôle de l'enseignement dispensé dans les EECSR.

Le Congrès exige que tous les IPCSR volontaires bénéficient de la formation qualifiante aux contrôles des CSSR, notamment dans leur déclinaison « longue ». Le Congrès dénonce que ces formations soient assurées par des animateurs issus d'organismes privés.

Le Congrès met en avant l'absolue nécessité d'élaborer au niveau national des modules de formation dès lors que des évolutions interviennent en matière technologique, réglementaire et procédurale. Ces formations doivent être déclinées localement.

Les IPCSR et DPCSR doivent nécessairement être informés de l'existence de ces formations et ne pas en être privés au prétexte de la production de places d'examen.

Le Congrès incite la Commission exécutive à prendre toute sa part dans la lutte contre les discriminations, notamment de genre, en veillant à la mise en place effective de modules de formations pertinents et dédiés.

Le Congrès exige que la DSR-ERPC respecte l'engagement pris à la demande du SNICA-FO pour la tenue de réunions annuelles sur les formations continues proposées aux agents, tant sur leur contenu que sur leur durée et leur nombre. Le Congrès souligne que l'Administration doit signaler aux organisations représentatives toute intention de modification des formations initiales des IPCSR et DPCSR.

V) ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Congrès réaffirme que les revalorisations statutaires sont synonymes de reconnaissance sociale et professionnelle pour tous les agents.

Le Congrès dénonce l'inadéquation entre le montant des rémunérations versées aux IPCSR et DPCSR et la lourdeur des contraintes qui leur sont imposées.

Le Congrès condamne l'individualisation de la rémunération promue par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : la modulation du régime indemnitaire ajoutée à la perversité des méthodes d'entretien professionnel, contribuent à fracturer l'esprit de corps, protecteur face aux attaques répétées de l'Administration contre les conquêtes des IPCSR et DPCSR.

Le Congrès déplore en outre que les montants rattachés à ce régime indemnitaire restent insuffisants au regard du professionnalisme exemplaire des agents et de leur investissement sans faille dans les multiples réformes déployées ces dernières années.

Le Congrès rappelle que les responsabilités qu'ils exercent au quotidien et les nombreuses sujétions auxquelles ils sont soumis justifient un déroulement de carrière plus avantageux et une revalorisation significative de leur régime indemnitaire.

Le Congrès déplore que les montants rattachés à ce régime indemnitaire individualisé s'inscrivent sur de faibles niveaux tout au long de la carrière, même après les deux ou trois mobilités géographiques et de grade qui surviennent le plus souvent dans les premières années. Il qualifie d'aumône les révisions éventuelles dans le cadre de la clause de revoyure.

Le Congrès mandate la Commission exécutive pour faire aboutir le cahier de revendication élaboré par le SNICA-FO en matière de primes.

Le Congrès reste vigilant sur l'éventualité d'un recrutement des IPCSR dans le deuxième grade pour les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme équivalent à bac + 2. Il s'agirait, selon l'Administration, d'être en cohérence avec les options offertes par le décret nouvel espace statutaire (NES) de 2009. Le Congrès souligne qu'un tel scénario serait préjudiciable pour les IPCSR, notamment ceux de 3^{ème} classe mais pas exclusivement.

Le Congrès continue de condamner le fumeux protocole « Avenir de la Fonction Publique - Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), non signé par Force Ouvrière. Contrairement à ce que veut faire croire l'Administration, le Congrès relève que PPCR ne constitue pas une augmentation de salaire, bien au contraire puisqu'il conduit à un allongement significatif des carrières en échange d'une revalorisation insignifiante du salaire perçu.

Le Congrès rejette la fusion des corps des IPCSR et DPCSR avec tout autre corps, et réaffirme son attachement aux spécificités de leurs missions respectives. Défenseur du principe de carrière, le Congrès combattra toutes les réformes qui tendent à éclater le Code général de la fonction publique, ainsi que les statuts particuliers des IPCSR et DPCSR.

Le Congrès exige que le rôle et les missions des délégués principaux (DPPCSR) soient clairement définis. Le Congrès sera attentif à ce que les responsabilités et attributions de ces cadres soient en adéquation avec leur catégorie, afin de les inciter à rester au sein de la filière. Le Congrès revendique notamment au moins un DPPCSR par région coordonnant les différents BER.

Le Congrès exige l'augmentation substantielle des ratios de promotion des IPCSR et des DPCSR, et que tous les postes ouverts aux examens professionnels soient pourvus. Il se félicite de l'alignement de la grille indiciaire des DPCSR sur celle des attachés et de la fusion des deux classes du principalat, revendications fortes du SNICA-FO qui ont abouti grâce à la grève de mars 2016. Le Congrès rappelle sa totale opposition à la création d'un 3^{ème} grade fonctionnel (GRAF) pour les DPCSR. Dans le cadre de la seconde étape de l'amélioration de la carrière des

DPCSR, telle que portée par le SNICA-FO depuis 2014, le Congrès mandate le secrétariat général pour obtenir un 3^{ème} grade linéaire, accessible à tous les DPCSR de façon égalitaire.

CONCLUSION

Le Congrès est déterminé à faire aboutir l'ensemble de ces revendications, synonymes de progrès social pour tous les IPCSR et DPCSR, et s'engage à recourir à toutes les formes de négociations et d'actions pour y parvenir.

La force d'une organisation syndicale dépend du nombre et de la détermination de ses adhérents et de ses militants. Le poids d'un vrai syndicat, indépendant, refusant l'accompagnement servile, rééquilibre les forces en présence et permet de négocier d'égal à égal, afin d'obtenir ce qu'un agent n'obtiendra jamais seul.

En cultivant la solidarité et l'esprit de corps, le SNICA-FO prend le contrepied de la stratégie patronale qui consiste à opposer les agents les uns aux autres pour mieux les exploiter.

Alors que la logique d'accompagnement apparaît comme une facilité pour certains syndicats, le SNICA-FO continuera d'ancrer son action dans une contestation dynamique et critique mais ni dogmatique, ni purement négative. S'il est opposé à toute régression des conquêtes et à toute dégradation du Service public, il sait aussi, par ses contributions notamment, être force de propositions en évitant ainsi le passéisme.

Adoptée à l'unanimité le 21 novembre 2024, à Évian